

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20240206_08

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608_17 du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération n°DEL20230116_05 portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) et signature de la convention ;

D E C I D E

De signer avec la société CNP Assurances, sise 4 promenade cœur de ville 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, l'avenant 1 au contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL (n° 1406D-P6397). Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à Poisat, le 06 février 2024
Le Maire, Ludovic BUSTOS

